IMT Nuremberg Archives

H – 5170

International Court of Justice

PB

H5170 – 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

---

La République française,

Les États-Unis d'Amérique,

Le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques,

contre,

Hermann Wilhelm Göring et autres,

accusés.

Attendu qu'un Acte d'accusation a été déposé au Tribunal contre les accusés ci-dessus;

Attendu que cet Acte d'accusation montre que les représentants du Ministère Public ont l'intention de demander au Tribunal:

1° De démontrer que certains des accusés étaient membres de la Reichsregierung (Cabinet du Reich); du Korps der politischen Leiter der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei (Corps des chefs politiques du parti nazi) ; des Schutzstaffeln der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei ( communément appelés SS), comprenant la Sicherheitsdienst (communément appelés SD); de la Geheime Staatspolizei (Police secrète d'Etat, communément appelée Gestapo), des Sturmabteilungen der NSDAP (communément appelées SA), de l'État-Major général ainsi que du Haut Commandement des Forces Armées allemandes,

2° Et de déclarer que les dits groupements et organisations étaient des organisations criminelles,

Il est ordonné que notification sera faite aux membres des dits groupements et organisations selon formule et mode suivants:

(a) Formule de notification
( reproduite séparément)

PB

H5170 - 0003

(b) Mode de notification

Il est de plus ordonné:

Que la diffusion en langue allemande doit être faite dans les zones d'occupation en Allemagne par la radio, les journaux et, si possible, au moyen des affiches employées habituellement par les autorités militaires pour transmettre des instructions à la population civile. Cette publicité par radio et journaux sera faite pendant quatre semaines, à raison d'une fois par semaine, par un nombre suffisant de stations radiophoniques et de journaux, afin de donner à tout le territoire occupé la plus large diffusion de la notification figurant au paragraphe (a) ci-dessus mentionné.

Que la diffusion en langue allemande doit être faite dans les camps de prisonniers de guerre allemands partout où cela est possible, de façon à permettre une publicité utile. Toute l'initiative nécessaire devra être laissée aux officiers commandant ces camps.

Il est demandé aux autorités d'occupation compétentes de collaborer avec le Secrétaire général du Tribunal Militaire International pour assurer cette publicité; il appartiendra à ce dernier de faire un rapport par écrit au Tribunal, sur les dispositions prises à ce sujet.

Geoffrey Lawrence
Président

Harold B. Willey
Secretaire général

H5170 – 0004

Règle n° 2 (d)

Chaque accusé a le droit de présenter sa propre défense ou d'user de l'assistance d'un avocat. Toute demande d'avocat particulier devra être déposée au plus tôt et immédiatement entre les mains du Secrétaire général, Palais de Justice de Nuremberg (Allemagne).

Si l'accusé n'a pas manifesté par écrit son intention d'assurer sa propre défense, s'il n'a pas fait choix d'un avocat ou si celui choisi par lui n'a pu, dans le délai de dix jours être joint ou n'est pas disponible, le Tribunal lui désignera un avocat d'office. Si l'avocat ou le suppléant choisi par l'accusé n'est pas immédiatement disponible, il pourra être ultérieurement associé ou substitué à l'avocat désigné d'office par le Tribunal, étant entendu:

1° Qu'un seul avocat pour chaque accusé aura le droit d'être présent à l'audience, sauf permission spéciale du Tribunal;

2° Qu'aucune remise du procès ne sera accordée pour la substitution ou l'adjonction d'un avocat.

H5170 – 0005

Tribunal Militaire International

Déclaration du membre du Tribunal présidant la séance d'ouverture en vue de la réception par le Tribunal de l'Acte d'accusation.

"Conformément à l'Accord entre le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, le Gouvernement Provisoire de la République Française, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour la poursuite et le châtiment des Grands Criminels de guerre de l'Axe européen, fait à Londres le 8 août 1945, et conformément à l'article 22 du Statut qui y est annexé, instituant ce Tribunal Militaire International, cette réunion est tenue à Berlin en vue de la réception de l'Acte d'accusation selon l'accord et le Statut.

"Je déclare ouverte la session du Tribunal Militaire International."

MB

H5170 - 0006

3 décembre 1945.

AVIS AUX AVOCATS

Interrogation des accusés.

L'extrait suivant d'un mémorandum adressé par le Tribunal au Procureur général américain en date du 29 novembre 1945 est publié pour l'information des intéressés :

"Le Tribunal décide que les accusés peuvent être interrogés, avec leur consentement, mais ils doivent être informés qu'ils ont le droit d'exiger la présence de leur avocat, et que celui-ci peut leur poser des questions."

William L. MITCHELL
Brigadier General, U.S. Army
Secrétaire général

MB

Nuremberg, le 10 décembre 1945.

NOTE
A AFFICHER AU TABLEAU D'AVIS OFFICIELS
DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA DEFENSE

Objet : Demande du Ministère Public en vue de proclamer la criminalité de certains organismes, et requêtes présentées à ce sujet.

Le Tribunal estime qu'un membre d'un organisme accusé qui a demandé à être entendu sur la question du caractère criminel dudit organisme n'est pas un accusé. Les représentants demandeurs pourront faire leur déposition, mais seront considérés comme témoins seulement et pourront être contre-interrogés par le Ministère Public et par la Défense.

Toutefois, les avocats représentant un groupe ou un organisme quelconque inculpé dans l'Acte d'accusation pourront exercer, en faveur de ces intérêts collectifs, les droits accordés par le Statut aux avocats des accusés individuels, y compris le droit d'interroger les témoins et de s'adresser au Tribunal. Dans l'exercice de ces droits, les dits avocats devront se borner à la question de la criminalité de l'organisme inculpé.

William L. MITCHELL
Brigadier General, U.S. Army
Secrétaire général
du Tribunal Militaire International.

H5170 – 0007

PG

H5170 – 0008

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Bureau du Secrétaire Général

-:-:-:-:-:-

le 28 février 1945

Le Tribunal ordonne ce qui suit en ce qui concerne les listes de témoins requis et les documents à présenter en faveur des accusés Göring, Hess, Ribbentrop et Keitel :

T E M O I N S

Göring

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître

Bodenschatz
Dahlerus
Brauchitsch
Kesselring
Milch
Lohse
Dr Paul Schmidt (Interprête)

2. Les témoins suivants sont admis à comparaître s'ils se trouvent en Allemagne ; sinon, des questionnaires sont autorisés:

Keller
Körner

3. Des questionnaires sont autorisés pour les suivants :

Ueberreither
Halifax
Ogilvie-Forbes
Hammerstein
Kammhuber
Student
Ondarza
Bunjes

Hess

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître
Speer
Bohle

2. L'avocat est autorisé à interroger le témoin Schellenberg, en présence d'un représentant du Ministère Public.

3. Des questionnaires sont autorisés pour Alfred Hess.

Ribbentrop

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître

Gaus
Blank
Gottfriedsen
Schaub
Steengracht
Fabricius
Ritter(le témoignage devra se limiter à la question précisée dans le deuxième paragraphe de la requête.)
Grandherr

2. Dahlerus et le Dr Paul Schmidt (interprête) pourront être interrogés quand on les appellera à comparaître comme témoins pour l'accusé Göring.

3. Des questionnaires sont autorisés pour :

Hesse
Burckhardt(le témoignage devra se limiter à la matière indiquée dans le premier paragraphe de la requête.)
Feldscher
Londonderry
Kemsley
Beaverbrook
Vansittart
Paul Schmidt (ministre)

4. Les témoins suivants ne sont pas admis à comparaître parce qu'il est apparu d'après la demande que leurs témoignages seraient hors de propos ou feraient double emploi :

Sonnleitner
Rintelen
Hilger
Bruns
Koestring
Churchill
Schuster
Craigie
Monsell
Doernberg
Schnurre
de Polignac (2)
de Castellane
Daladier
Bonnet
Abetz
Tennant
Conwell-Evans
Jones
Michel

H5170 - 0009

Keitel

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître :

Halder (à moins qu'il ne soit déjà contre-interrogé au cours de l'exposé du Ministère Public)

Warlimont (à moins qu'il ne soit déjà contreinterrogé au cours de l'exposé du Ministère Public)

Lehmann
Reinecke
Lammers

2. En ce qui concerne les co-accusés nommés dans la requête, l'attention de l'avocat est attirée sur le paragraphe 6 de l'ordonnance du Tribunal en date du 25 février 1946.

3. Des questionnaires sont autorisés pour les suivants :

Blomberg
Erbe
Roemer
Romilly
Scarpini

4. Les témoins suivants ne sont pas admis à comparaître parce qu'il est apparu, d'après la requête, que leurs témoignages seraient hors de propos ou feraient double emploi :

Juned
Patterson
Peschel
Kreiger
Hergesell

DOCUMENTS

1. Les documents suivants, s'ils ne sont pas encore en la possession de l'accusé, seront mis à sa disposition. Les extraits dont les avocats voudront se servir pourront être inclus dans leurs livres de documents. La question de leur admissibilité sera fixée au moment de leur présentation individuelle comme preuve :

Göring

"Warnungen und Prophezeiungen" (Avertissements et prophéties)
"Failure of a Mission" (Echec d'une mission) par Sir Nevile Henderson
"Dokumente der deutschen Politik (documents de la politique allemande)
Pacte rhénan de Locarno.
Mémorandum adressé aux Puissances de Locarno, en date du 25.5.1935
Mémorandum adressé aux Puissances de Locarno, en date du 7.3.1936
Discours de Ribbentrop à la Société des Nations, le 19.3.36
Traité de Versailles.

H5170 - 0010

Discours de von Neurath du 16 ocotobre 1933
Proclamation du Gouvernement du Reich du 16.3.1935
Accord naval anglo-allemand du 17 juillet 1937
"Step by step" (pas à pas) par Winston Churchill
"Aufbau einer Nation" (Relèvement d'une Nation) par Hermann Göring.

Constitution du Reich du 11 août 1919
"Sista Forseeket"(?) par Dahlerus
Livres blancs du Ministère des Affaires étrangères allemand.
Documentation et rapports du Ministère des Affaires étrangères allemand à propos de violations de la Convention de la Haye commises par les Alliés
Discours de Hitler du 21 mai 1936

Hess.

Discours de Rudolf Hess
Conversation avec Lord Simon
Directives du Délégué du Führer
"....pages supplémentaires de documents déjà réunis par le Minsitère Public dans le livre de documents, "Rudolf Hess"

Ribbentrop

Livres blancs allemands pour les années 1939 et 1940
Document polonais sur l'histoire, un de la période précédant la guerre-Berlin 1940.
Livre jaune du Gouvernement français sur l'histoire un de la période précédant la guerre.
Rapports de la Société des Nations sur les souffrances des minorités en Europe-section polonaise.
Procès-verbaux des conférences de désarmement de la Société des Nations (se rapportant à l'Allemagne la France et l'Angleterre)

Journal du Comte ciano
"Failure of a Mission" (Echec d'une Mission) Henderson
"Step by step" (Pas à pas) Winston Churchill
"This man Ribbentrop" (Cet homme, Ribbentrop) Schwartz
Livre blanc polonais
"Commentaire au Pacte de la Société des Nations"-Ray
"Le Cabinet Chamberlain et le début de la guerre de 1939"-Gerhard Jentschm
"La conférence du Désarmement" - Wheeler
La Société des Nations, Vol. I, Schueking, Weber et Weber.

Keitel

Opinions d'un expert sur les lois constitutionnelles
Ordre du Führer n° 1
Document 1915-PS
" 2031-PS
Décision du Cabinet du Reich du 21 mai 1935
Notes de la 12° conférence du comité d'experts pour la défense du Reich.
Notes de la 11° conférence du Comité pour la Défense du Reich
Notes de 12 conférences du Comité pour la Défense du Reich
Loi pour la Défense du Reich
Extrait du procès-verbal de la réunion du TMi du 7 février 1946.
Document C-194
Règlement de l'Armée g-2 (Instruction de Service pour l'Armée en campagne)

H5170 - 0011

Code pénal spécial militaire 3/13
Document 666-F
" 673-F
" 107-F
" URSS-168
" URSS-90
" URSS-2
Note Molotov du 27.4.1942
Pièce n° URSS-115
" " URSS-36
" carte Verte - document URSS-10
Pièce n° URSS-386
" " URSS-364
" " URSS-106
" " URSS -389

2. Les requêtes de l'accusé Ribbentrop pour les documents suivants sont renvoyées avec une demande de précision quant aux documents désirés et aux dates de parution :

"

"Daily Telegraph", collection complète du mois de septembre 1939
"The Times", collection complète du mois de septembre 1939
"New-York Times", collection complète du mois de semptembre 1939
"Baseler" ou"Züricher Nachrichten", collection complète du mois de septembre 1939.

En ce qui concerne le numéro du "Daily Telegraph" du 31 août 1939 qui a soi-disant été retiré de la circulation, une enquête va être faite par le Secrétaire général pour vérifier si ce document existe ou non.

3. La requête de l'accusé Keitel en vue de servir des affidavits suivants est refusée, du fait que ces personnes pourront être citées comme témoins:

Affidavit de l'ex-ministre du Reich Hermann Göring, sur les traits de caractère de Keitel,
Affidavit de l'accusé Wilhelm Keitel, sur la personnalité de Hitler
Affidavit du Juge-Général Dr Lehmann sur la question:le Maréchal Keitel en tant que chef du Haut Commandement de la Wehrmacht,
Affidavit du Général Warlimont, sur la situation du Maréchal Keitel en tant que chef du Haut Commandement de la Wehrmacht,
Affidavit de l'Amiral Raeder, sur la situation du Maréchal Keitel en tant que chef du Haut Commandement de la Wehrmacht
Affidavit de l'Amiral Doenitz, sur la situation du Maréchal Keitel en tant que chef du Haut Commandement de la Wehrmacht.
Affidavit du Général Reinecke, sur le Haut Commandement de la Wehrmacht et le Système des prisonniers de guerre.

4. Les documents suivants sont refusés comme étant hors de propos :

"Der Ursprung des Weltkrieges"(Les Origines de la guerre)
Discours du Président Wilson du 8 janvier 1918
Note du Président Wilson du 5 novembre 1918
Discours de Paul Boncour du 8 avril 1927
Discours du Général Bliss (USA) à Philadelphie
Discours de Lloyd George du 7 novembre 1927
Articles de la "Revue de Paris", Vicomte Cecil, du 1er mars 19 24 et du 18 novembre 1926.
Mémorandum de Lloyd George, pour la Conférence de la Paix du 25 mars 1919.

H5170 – 0012

Lettre du Général Smuts à LIoyd George en date du 22 mai 1919
Lettre du Général Smuts au Président Wilson en date du 30.5.1919
Missive de Tchitcherineau professeur Ludwig Stein, octobre 1924
"Total War" (Guerre totale) par Fuller.

Keitel.

"The need for a Ministry for Armement" (La nécessité d'un ministère des armements) par Williamson
Décret concernant la fondation d'une Ecole de guerre
Guerre totale, par le Général Fuller,
"The Whispering Gallery of Europe", (La Galerie des Echos d'Europe) par Temperley,
Copie d'un rapport de LIoyd George au "Daily Express",
Extrait de :"The Anschluss Problem in its cultural, Political and Economie importance" (Le problème de l'Anschluss et son importance culturelle, politique et économique)

Deuxième mémorandum du Volksbund germano-autrichien, Vienne 1926
Troisième mémorandum du Volksbund germano-autrichien, Vienne 1931

Pour le Tribunal :

W.L. Mitchell
Brigadier-général, U.S. Army
Secrétaire Général.

H5170 – 0013

H5170 – 0014

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Bureau du Secrétaire Général

Le 8 mars 1946.

Le Tribunal ordonne ce qui suit en ce qui concerne les listes des témoins requis et les documents à présenter en faveur des accusés Speer, von Neurath et Fritzsche :

TEMOINS

Speer

I.- Les questionnaires sont autorisés pour les suivants :

Hupfauer
Rohland
Schmelter
Schieber
Frank
Kehrl
Saur
Malzacher
Stahl
Bouhle
Frau Kempf
Wolff
Prof. Koch
von Poser
Stuckart
Guderian
Brandt
Baumbach
Polleck
Zander
Berger

2.- Selon l'ordonnance du Tribunal du 8 mars 1946, suivant laquelle il ne sera pas fait usage de questionnaires si la personne interrogée a déjà été appelée comme témoin par un autre accusé, aucune décision n'est prise en ce qui concerne les questionnaires à adresser à Milch.

3.- La demande de désignation par le Tribunal d'experts sur les questions économiques est refusée.

./.

H5170 - 0015



von Neurath

I.- Les témoins suivants sont admis à comparaître :

Koepke
Schmidt
Stroelin
Zimmermann
Voelkers ou Holleben

2.- Les questionnaires sont autorisés pour les suivants :

Diekhoff
Pruefer
Schwerin-Krosigk
Blomberg
Halifax
Mastny
Wurm
Voelkers ou Holleben (celui qui n'aura pas été appelé comme témoin).

3.- Gauss pourra être interrogé quand il sera appelé à comparaître pour l'accusé Ribbentrop.

4.- L'avocat pourra redemander que Schwerin-Krosigk soit cité comme témoin lorsqu'il aura reçu la réponse aux questionnaires.

Fritzsche

Les témoins suivants sont admis à comparaître :

Schirmeister
Kriegk

Rosenberg (demande supplémentaire)

Le questionnaire est autorisé pour Braeutigam.

DOCUMENTS

I.- Les documents suivants, s'ils ne sont pas encore en la possession de l'accusé, seront mis à sa disposition. Les extraits dont les avocats voudront se servir pourront être inclus dans leurs livres de documents. La question de leur admissibilité sera fixée au moment de leur présentation comme preuve.

Speer

Texte du protocole du Comité central du Plan du 26.I.1943

H5170 - 0016



Texte du Procès-verbal de la réunion du Comité central du Plan du 2I.I2.I943

Lettre de Speer au général Studt du 4.I.I944

Lettre de Speer à Sauckel du 6.I.I944 au sujet de l'emploi de la main-d'oeuvre en France.

Lettre de Speer à Sauckel au sujet de l'emploi de la main-d'oeuvre féminine en Angleterre du 28.I.44.

Lettre adressée à Sauckel du II.3.44 au sujet des industries réservées dans l'Ouest.

Protocole du Führer du I9/22.6.44

" " " " II/I2 septembre I943
H/S Août 1943

" " " " 2I/22.3.42

" " " " 30/9 et I.I0.43

" " " " 30 - 5 - I943

Lettre de Hitler à Speer avec des instructions pour Dorsch datées d'avril I944.

Memorandum de Speer à Hitler sur la production de combustible, daté du 30.6.44.

Memorandum de Speer à Hitler sur la situation de la production des produits chimiques, daté du 30.8.44.

Memorandum de Speer à Hitler sur les résultats des bombardements de la Ruhr daté du II.II.44.

Mémorandum de Speer à Hitler daté du 30.I.45

Texte d'un discours à la radio, daté du I6.4.45

Compte-rendu d'un discours à la radio du I6.4.45

Décret au sujet de la paralysation des usines, daté du I4.9.44

Lettre de Speer à Bormann datée du I5.9.44

Décret de Speer sur la paralysation de l'industrie, daté du I4.9.44

Communication de Speer à Bormann, datée du I6.9.44

Communication de Speer au chef de l'administration civile du Luxembourg, Simon, datée du 5.9.44

Memorandum de Speer à Hitler, daté du I5.3.45

Décret de Hitler au sujet des destructions, en date du I9.3.45

Décret de l'OKW pour l'exécution de l'ordre de destruction des voies de communication, mars I945

Décret d'application du chef des Transmissions de l'OKW, du 22.3.45

Communication de Speer à Hitler du 29.3.45

Décret de Hitler daté du 30.3.45 au sujet des mesures de destruction

Décret de Speer pour l'Ordonnance de Hitler, daté du 30.3.45

Ordre de Speer, daté du 3.4.45 de ne pas détruire les écluses, etc....

Décret de Hitler, daté du 7.4.45 au sujet de la destruction des ponts, etc....

Décret d'application du chef des Transmissions de l'OKW, daté d'avril I945 pour le décret de Hitler du 7.4.45

Projets d'ordres à l'OKW pour éviter la destruction des ponts, 5.4.45

Communication confirmative de Speer aux chemins de fer du Reich au sujet d'un prétendu ordre de l'OKW du 5.4.45

Note datée du 4.3.44 aux Inspecteurs généraux de la production industrielle

Compte-rendu du secrétaire général français à la main-d'oeuvre daté du I2.4.44. En possession du Ministère Public français : on s'y réfère dans le document RF-22 page 85 comme "Bericht ueber die Probleme der Arbeitskraft in Frankreich".

H5170 - 0017

Compte-rendu mensuel de la Préfecture de la Seine 5.5.44

Lettre du secrétaire général à la main-d'oeuvre I9.5.44

Von Neurath

Documents cités par le Ministère Public anglais dans le dossier anglais du procès et par le Ministère Public russe dans le rapport de la Délégation tchécoslovaque soumis à la Commission des crimes de guerre des Nations Unies à Londres (URSS-60).

Plusieurs documents qui sont déjà en possession des avocats. Ils ont tous été publiés dans "Histoire du Monde par les documents de Frauendienst, et dans "Documents de politique allemande".

Procès-verbal de la réunion de la Conférence de Désarmement du II décembre I932.

Procès-verbal de l'interrogatoire de l'ancien secrétaire d'état du Gouvernement du Reich, Protecteur de Bohême et Moravie, Karl Hermann Frank, des 29 mai I945, 30 mai I945, I0 juin I945, II juin I945.

Poste d'assistance mutuelle entre la France et l'URSS de I935.

Procès-verbaux des réunions de la Société des Nations (Conférence de Désarmement) de mai I933.

Fritzsche

Textes de tous les discours à la radio de l'accusé Fritzsche de I932 à I945.

Archives de la section "Service express allemand"(Deutscher Schnelldienst) des bureaux de la "Presse allemande" au Ministère de la Propagande du Reich.

Rosenberg

"Voelkischer Beobachter" mars et septembre I933.

2.- Le documents suivant est refusé comme hors de propos.

Speer

Projet du Comité Central du Plan pour la répartition du fer.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

H5170 - 0018

H5170 – 0019

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

---

Bureau du Secrétaire général

Le 8 mars 1946

Le Tribunal ordonne ce qui suit en ce qui concerne les listes de témoins requis et les documents à présenter en faveur des accusés Kaltenbrunner, Rosenberg, Frank, Frick, Streicher, Funk, Schacht et Dönitz :

## T E M O I N S

### Kaltenbrunner

1°) les témoins suivants sont admis à comparaître :
Neubacher
Scheidler

2°) Les témoins suivants peuvent être cités à nouveau pour le contre-interrogatoire, avant qu'on ne cite les témoins de Kaltenbrunner, mais l'avocat n'est pas autorisé à interroger le témoin avant qu'il soit rappelé.
Ohlendorf
Hoellriegel
Wisliceny
Schellenberg

3°) Des questionnaires sont autorisés pour les témoins suivants :
Burckhardt
Brachmann
Meyer
Wanneck
Eigruber
Hoettl
Eberstein
Mildner

4°) Le témoin suivant n'est pas admis à comparaître, car il est apparu d'après la demande que son témoignage ne serait pas pertinent :
Rainer

### Rosenberg

1°) Les témoins suivants sont admis à comparaître
Riecke
Beil

2°) Le témoin Lammers pourra être interrogé quand on l'appellera à comparaître pour l'accusé Keitel.

3°) Des questionnaires sont autorisés pour les témoins suivante :
Stellbrecht
Scheidt
Scholtz

Si le résultat des questionnaires l'autorise, l'avocat peut demander à ce que Scheidt et Scheltz soient cité à nouveau.

4°) Les témoins suivants ne sont pas admis, car il est apparu d'après la demande que leurs témoignages seraient hors de propos :

Dankers
Astrouski
Haiding

5°) Les demandes pour Brautigam et Kunneth ne seront prises en considération par le Tribunal que lorsqu'elles seront soumises par écrit.

Frank

1°) Les témoins suivants sont admis à comparaître
Buehler
Burgsdorff
Kraffzeyk
Bilfinger
Struve

2°) Le témoin Lammers pourra être interrogé quand on l'appellera à comparaître pour l'accusé Keitel.

3°) Des questionnaires sont autorisés pour lestémoins suivants :

Meissner
Meidinger
Gassner
Von Epp
Stepp
Von Palezieux
Boepple
Neumann

4°) L'avocat pourra apporter comme preuve l'affidavit de Bach-Zelewski ; le Ministère Public aura cependant le droit de l'appeler pour un nouvel interrogatoire.

5°) Les témoins suivants ne sont pas admis car il est ap( paru d'après la demande que leurs témoignages seraient hors de propos ou feraient double emploi :
Ohlenbusch
Senkowskz
Eisfeldt
Losacker
Teitge

Frick

1°) Les témoins suivants sont admis à comparaître :
Daluege
Diehls
Gisevius

H5170 - 0020

2.- La demande supplémentaire présentée par l'accusé Keitel en vue de la comparution de Stuckart est accordée. Les témoins Lammers et Stuckart pourront être interrogés quand ils seront appelés à comparaître pour Keitel.

3.- Des questionnaires sont autorisés pour les témoins suivants :

Citzhuber
Messersmith

4.- La demande de comparution de Denson est refusée, mais l'avocat recevra une copie certifiée conforme du témoignage de Braha au procès de Dachau.

Streicher

I.- Les témoins suivants sont admis à comparaitre :

Streicher Adele
Hiemer
Wurzbacher
Strobel

2.- Un questionnaire est autorisé pour :

Herrwerth

3.- La demande de comparution de Lothar Streicher est refusée et le Ministère Public devra consentir à supprimer ce qui dans son exposé aurait eu rapport à son témoignage.

Funk

I.- Le témoin suivant est admis à comparaître :

Hayler

2.- Le témoin Lammers pourra être interrogé quand on l'appellera à comparaître pour l'accusé Keitel.

3.- Des questionnaires sont autorisés pour les témoins suivants :

Landfried
Funk, Luise
Puhl
Schwedler
Amann
Roesen
Kallus

4.- L'avocat peut soumettre l'affidavit d'Oeser, mais le Ministère Public aura le droit de le faire comparaître en contre-interrogatoire.

Schacht

I.- Les témoins suivants sont admis à comparaitre :

Strunck
Vocke
Hulse

H5170 - 0021

2.- Gisevius pourra être interrogé quand on n'appellera à comparaître pour l'accusé Frick.

3.- Des questionnaires sont autorisés pour les témoins suivants :

Gronau
Scherpenberg
Schmid, Carl C.
Schniewind
Thomas, Gen.
Asmis
Reuter
Berckemeyer

Dönitz

I.- Les témoins suivants sont admis à comparaître :

Eckhardt
Wagner
Hessler
Godt

2.- Des questionnaires sont autorisés pour les témoins suivants :

Messersmith
Dreisch
Roesing
Suhren
Eck

3.- Les questionnaires sont autorisés pour l'amiral Nimitz, dans la mesure où les questions soumises portent sur l'élaboration du Traité de Londres ou sur les lois et coutumes de la guerre navale. Les questionnaires proposés par la Défense seront soumis au Tribunal avec les commentaires du Ministère Public.

DOCUMENTS

I.- Les documents suivants, s'ils ne sont pas encore en possession de l'accusé, seront mis à la disposition dans la mesure du possible. Les extraits dont les avocats voudront se servir pourront être inclus dans leurs livres de documents. La question de leur admissibilité sera fixée au moment de leur présentation comme preuve.

Rosenberg

Le mythe du XXe siècle, Munich 1935, par Rosenberg.
Expression de l'idée, 5e édition Munich 1938.

Sang et honneur, Munich 1934, par Rosenberg.

La tradition et le présent, Munich 1941, par Rosenberg.

Ecrits et discours. Vol. 1, Munich 1934, par Rosenberg.

Remarques sur des conversations avec le Commissaire du Reich à la main-d'oeuvre, Saucket, le 14 avril 1943.

H5170 - 0022

Rapport du Commissaire du Reich Koch, en date du 5 février 1942, au sujet de son service .

Décret secret de Rosenberg à Koch. Traitement des civils en Ukraine, 14 décembre 1942.

Décret du 13 mai 1942. Conduite de l'administration allemande et moral du peuple ukrainien.

Mémorandum de Koch à Rosenberg pour justifier sa politique en Ukraine.

Lettre de Rosenberg au ministre du Reich, Dr Lammers, en date du 12 octobre 1944 contenant une lettre à Hitler.

Frank

Toute la correspondance entre le Gouverneur général et la Chancellerie du Reich.
Dossiers personnels de l'accusé Frank au service du Reich, la Police secrète d'Etat. Principe de la sûreté.

Frick

"Nous reconstruisons"
"A l'intérieur de l'Europe"
Instructions du ministre de l'Intérieur du Reich, en date du 12 avril 1934, sur internement de protection!
Extrait du Voelkischer Beobachter" du 13 avril 1934.
Memorandum du Ministre de l'Intérieur du Reich et de Prusse au sujet des abus de peines d'internement de protection.
Dossiers des services de Police du ministre de l'Intérieur du Reich de 1933 à 1934.
Lettre de l'ancien député du Reichstag Wulle sur la l'internement de protection, 1er décembre 1945.
Copie certifiée conforme du témoignage de Blaha au procès de Dachau.
Extrait du budget du Reichsprotektor daisant ressortir le changement de la situation l'gale du Protecteur du Reich institué par Hitler.
"Vers la fin amère".

Funk

"Walter Funk, une vie au service de l'Economie, 1941.
Dossiers d'audience (Gerichtsakt) du procès criminel de Dachau, contre les SS.
Discours de Funk à Vienne et Koenigsberg.
Voelkischer Beobachter du 12 mars 1944, sur les discours de Funk des 11 mars et 15 octobre 1938 et sur le discours de Funk à Sofia le 14 octobre 1938.

Schacht

Extraits des discours imprimés et des livres de Schacht. Fin des réparations.

H5170 - 0023

Karl Bopp : H. Schacht, banquier central. Documents de la politique allemande (Dokuments der Deutschen Politik), etc..

Discours de Schacht à Koenigsberg le I8 août I935.

Memorandum de Schacht à Hitler le 3 mai I935.

Lettre de Schacht au Feldmarschall von Blomberg du 24.I2.I935.

Memorandum de Hitler sur le Plan de 4 ans, Août I936.

Lettre de Schacht à l'accusé Göring, du 3.II.42.

Télégramme télétypé de l'accusé Göring à l'accusé Schacht daté du 24.I.43.

Notes contre Hitler, lettre du secrétaire d'Etat Lammers, copies de lettres de l'accusé Schacht à Funk, Hitler, journal "Das Reich" etc...

Memorandum d'Adolf Hitler contre Schacht au sujet du Plan de 4 ans; Août I936. Copie certifiée de la lettre de démission du Dr Schacht de son poste de ministre sans portefeuille, 22 janvier I943.

Conférence de Schacht, à Francfort-sur-le Main, le 9.I2.I936 à la société de statistique et de géographie, sur des questions financières et coloniales.

Discours de l'accusé Schacht aux cérémonies de reconnaissance et d'émancipation des Chambres d'Industrie et de Commerce, à la Chambre de Commerce de Berlin en mai I937.

Article de Schacht sur le problème colonial de l'Allemagne.

Discours de Schacht à Königsberg, le I8 août I935.

## Dönitz

Extraits de journaux de guerre du Haut-Commandement de la Marine, du Commandant de la flotte sous-marine et des sous-marins.

Extraits du manuel des commandants de sous-marins et des règlementsen temps de guerre "Ordres confidentiels de la Flotte britannique" pour les commandants de sous-marins, et "Instructions de l'Amirauté à la marine marchande" de I939 à I940 (en accord avec les stipulations du Ministère Public).

2°) L'accusé Rosenberg a demandé les livres et documents suivants :

"Histoire de la"Philosophie moderne" de Falckenberg
"Stupidité Créatrice" de Hellpach.
"La Philosophie du Présent" de Messer.
"La Condition Religieuse du Présent" de Tillich.
"Phémoménologie de la Religion" de Van der Leeuw.
"Introduction à la Métaphysique" de Bergson.
"Le déclin de la grande race" par Grant.
"L'aryen et sa signification pour la Communauté" par de Lapouge.
"Trois discours sur le Judaïsme" de Buber.
"Sur l'esprit du Judaïsme"
"Le mouvement juif".
"Science raciale et histoire raciale de l'Humanité de von Eickstedt.
"Les bases raciales du peuple allemand" de von Eichstedt
"Science raciale et ethnologie" de Muehlmann.
" Ethnologie" de Schedit.
"Race et culture" de Keiter.
"Introduction à la psychologie des nations" de Hellpach.
"Hitler, un destin allemand" de Niekisch.

A l'égard de cette demande, le Tribunal déclare que les livres ne constituent pas une preuve. Les avocats peuvent

H5170 - 0024

s'en servir dans la mesure où ils seront utiles à la discussion, et dans ce but, ils leur seront remis dans la mesure du possible. Les passages que les avocats désirent citer seront incorporés aux livres de documents pour être traduits.

3°) Les documents suivants sont refusés comme hors de propos :

Rosenberg

"Der Jude " 1915-1917
"Das Tagebuch" 11 décembre 1926
"Das Tagebuch" 1929
"Vossische Zeitung" du 5 janvier 1929 et 27 septembre 1931
"Berliner Boersen" Courrier du 6 avril 1928
"Die Weltbühne" n° 23 du 18 août 1928
"Juedische Presszenthrale, Zürich" 1924-1928
"Hamburger Israelitsiches Familienblatt" du 20 septembre 1928
"General Ainzeiger fut Dorthund" du 12 novembre 1929
"American Herren" du 3 juin 1938
"Kunstwart" 1911
"Histoire des Juifs en Allemagne" Berlin 1933
"Histoire du peuple juif" Stuttgart 1927.

Frick

"Procès-verbal du comité des Affaires étrangères", décembre 1932.

4°) La demande de l'accusé Frick en vue d'utiliser l'affidavit Stuckart est refusée, Stuckart pouvant être interrogé quand il sera appelé comme témoin pour l'accusé Frick.

Pour le Tribunal :

W.L. Mitchell
Brigadier general U.S. Army
Secrétaire Général.

H5170 -0025

H5170 - 0026

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Bureau du Secrétaire Général

9 mars 1946.

Le Tribunal ordonne ce qui suit en ce qui concerne les témoins requis et les documents présentés en faveur des accusés Raeder, von Schirach, Hess, Jodl, von Papen et Seyss-Inquart :

TEMOINS :

Raeder

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître :

   Lehmann (à moins que des questionnaires soient suffisants)
   Severing
   Schulte-Moenting
   Wagner
   Weizsaecker
   Boehm

2. Des questionnaires sont autorisés pour les suivants :

   Albrecht
   Suechting
   Blomberg
   Lackern
   Schultze

3. Le témoin suivant peut être interrogé :

   Buerkner

4. Les témoins suivants ne sont pas admis à comparaître, parce qu'il est apparu, d'après la requête, que leurs témoignages seraient hors de propos ou feraient double emploi :

   Renneberger
   Schreiber
   Whist
   Goldenberg

5. En ce qui concerne Soltamn, étant donné les questionnaires accordés à l'accusé Jodl, aucun autre ordre n'est nécessaire pour le moment.

Baldur von Schirach

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître :

   Wieshofer
   Hoepken Gustav
   Lauterbacher

Schauender
Hoffmann

2. Des questionnaires sont autorisés pour les suivants :

Hoepken, Maria
Schmidt
Klingspor
Roesen
Vasseau
Schneeberger
Blomberg

3. Le témoin suivant n'est pas admis à comparaître, parce qu'il est apparu, d'après la demande, que son témoignage ferait double emploi :

Scharizer

Hess (requête supplémentaire

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître :

Bohle
Stroelin
Leitgen

2. Des questionnaires sont autorisés pour les suivants :

Hess, Alfred
Sperr
Haushofer

Jodl

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître :

Winter
Schramm
Buechs
Buerkner

2. Des questionnaires sont autorisés pour les suivants :

Kipp
Heim
Buhle
Waizenegger
Schoch
Vormann
Greiffenberg
Sottmann
Toussaint
Falkenstein
Christian
Ketter
Brudermueller
Blaskowitz
Krieger
Pescheł

Von Papen

1. Les témoins suivants sont admis à comparaître :

H5170 - 0027

Lersner
Tschirschky
Josten

2. Des questionnaires sont autorisés, pour les suivants :

Erbach-Schoenberg
Kroll
Gawrronski
Visser
Roncalli
Marchionini
Horthy
Groeber
S.M. le Roi Gustave de Suède

3. Les témoins suivants ne sont pas admis à comparaître, parce qu'il est apparu d'après la demande que leur témoignage serait hors de propos :

de Nothomb
Beaulieu

Seyss-Inquart

I. Les témoins suivants sont admis à comparaître :

Glaise-Horstenau
Schmidt
Skzubl
Reiner
Wirmer
Schwebel
Fischoeck
Hirschfeld

2. Des questionnaires sont autorisés, pour les suivants :

Voelkers
von der Wense
Hanoma
Brueckner
Reuter
Kleffel
Stricker
Fritsch
Lindhorst-Norman

3. Le témoin suivant n'est pas admis à comparaître parce qu'il est apparu d'après la requête que son témoignage ferait double emploi.

Bolle

DOCUMENTS

I. Les documents suivants, s'ils ne sont pas encore en possession de l'accusé seront, autant que possible, mis à sa disposition. Les extraits dont les avocats de la Défense désireront se servir pourront être inclus dans leurs livres de documents. La question de leur admissibilité sera fixée au moment de leur présentation individuelle comme preuve.

H5170 - 0028

## Raeder

Weyer - Journal de la marine, années 1933, 1935 et 1936

Nautikus - Annales de la marine pour 1933, 1935 et 1936
Rapport du Général GC. Marschall, chef du Grand Etat-Major américain en date du 10 octobre 1945.
Archives de l'Amirauté britannique pour la période de mai 1939 à avril 1940 se rapportant aux plans, aux préparatifs et aux négociations concernant l'intervention alliée en Scandinavie et en Finlande.
"Mein Kampf", 1ère Edition.

## Baldur von Schirach

"La Jeunesse Hitlérienne, son idée et son Expression"
"La révolution de l'Education"
"L'étendard des persécutés"
"Volonté et Puissance"
"Le Peuple et le Reich"
"La Jeunesse et la Patrie" description illustrée de la Hitlerjugend
"Le foyer des Etrangers de la Hitlerjugend près de Berlin, sur la Havel"
"Voici le coeur de l'Europe"
"Don de Noël du Service de Bienfaisance de guerre du Reichsleiter Von Schirach.
"L'Archive".

## Jodl

Ordres particuliers pour la conduite de l'occupation du Danemark et de la Norvège.
Directives spéciales pour l'administration et la pacification des territoires occupés de Hollande, Belgique et Luxembourg
"... que l'occupation de la Norvège, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg devait être effectuée d'une manière humaine et conforme à la loi internationale"
Rapport sur la reconnaissance et l'attaque contre les forces navales dans les eaux territoriales grecques de l'Ile de Crête.
Rapport n° 10 du ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est, entre autres sur l'explosion de mines provoquée par les Soviets à Kiev.
Attitude envers les troupes de Kommando (Kommando Tupps) et rapports de subordination dans l'Etat-Major de Travail du Führer (Arbeitsstab des Führers.
Directives de l'année 1939 , interdisant les attaques terroristes sur Londres et directive n° 17 du 1er août 1940.
Note d'information n° 69/2 sur la lutte contre les partisans. (Bandenkekümpfung)
Ordre concernant la propagande militaire dans la campagne contre l'URSS en juin 1941.
Instruction sur le Service en campagne en temps de guerre (Deutsche Dienstvorschrift fuer die Truppenführung im Kriege")
Directives pour la concentration des troupes allemandes en vue de la protection des frontières.
Conduite de la guerre à l'Ouest - Directive /2

H5170 - 0029

Conduite de la guerre à l'Ouest-Directive 1/9
4 croquis de Jodl- Répartition des forces de la Wehrmacht dans la période d'avant-guerre et au printemps 1940
Rapport du Chef d'Etat-Major général américain, Général George Marshall
Dossier du ministère des Affaires étrangères du Reich relatif aux violations du Droit International par des puissances étrangères.
"Geschichte des Weissrussischen Partisanenkrieges".
( La lutte contre les partisans en Russie blanche)

## Von Papen

"The Time for Decision" de Sumner Welles (Edition pour les Forces armées)
" The failure of a mission" Sir N. Henderson
"Les fondements du National-socialisme" par l'Evêque Dr Alois Hudal (Edition Johannes Günther, Leipzig)
"Mein Kampf" -Hitler
Calendrier historique européen de Schultess, années 1932 et 1933
Documents sur la politique allemande (Edités par Regierungsrat Paul Maier-Benneekenstein)
"Les Archives" Edit. Alfred Ingemar Berndt
"Appel à la conscience" par Franz von Papen, volumes 1 et 2
Lettre de l'accusé von Papen à Hitler en date du 16 juillet 1936.

## Seyss-Inquart

"Autriche 1918-1934" Léopold Kunschak
"Trois fois l'Autriche" Dr Kurt von Schuschnigg
"Le Diktat de Versailles" Berber
"Schober, sa vie, son oeuvre pour l'Autriche" Kleinschmied
"Le problème de l'Anschluss" Kleinwaechter-Archives 1937/38
" Histoire du Monde par les documents" (Frauendienst)
"La vérité sur l'Autriche"
" Un pacte avec Hitler"
"L'Autriche se met à l'oeuvre".
"Trois mois de reconstruction par le Gouvernement Provisoire de la République autrichienne" -Dr Karl Renner
" Step by step" Winston Churchill
"Camps de concentration RF- 321" Mémorandum n°1:" Pourquoi nous réclamons l'Anschluss"
"Mémorandum n°2 " Sur le chemin de l'Anschluss"
"Neue Zeitung" du 18 octobre 1945, article de Sir Walford Selby
"Neue Zeitung" du 11 janvier 1946
"The Time for decision" Sumner Welles
"Das wiener Tagblatt" du 3 avril 1938
"Oesterreichisches Jahrbuch" 1934
Périodique "Der Anschluss du 12 Novembre 1928
Périodique "Der Anschluss" du 16 juillet 1929
Pièce n° 2237-PS- Buerckel à Göring
" " 3271-PS- Seyss-Inquart à Himmler
" Les fondements du National-socialisme"
Pièce n° 3523-PS Lettre de Seyss-Inquart à Henlein
" " 3522-PS " " " " à Henlein

H5170 – 0030

Pièce nº D-571, USA nº 112
" URSS-223 Extraits du journal de Hans Frank
Publication officielle du HSSUPF relatif aux exécutions provoquées par l'attaque sur Rauter (HSSUPF) en mars 1945
"Weekblad van het Recht" S-104, Hollande, 27 janvier 1942-
"La cour suprême de Hollande a déclaré, dans une décision du 12 janvier 1942, que le Reichkommissar a le droit de donner des ordres ayant une valeur légale.
Journal "Rotterdamerdie Courant", août 1942, portant avis de la WBN, et HSSUPF.
Proclamation officielle du Reichskommissar du 18 mai 1942, relative à l'arrestation de 480 otages.

Pièce PS-3430 "Quatre ans en Hollande"

2. Les documents suivants sont refusés comme étant hors de propos.

Jodl

Directives anglaises pour la conduite des troupes au combat corps à corps.
Ordre de l'armée britannique du 19 août 1942, saisi à Dieppe, relatif au traitement des prisonniers de guerre allemands.

3. En ce qui concerne la demande de l'accusé Raeder pour le Journal de guerre du Haut commandement de la Marine et les livres de bord des commandants de sous-marins, la décision du Tribunal est ajournée en attendant le résultat d'une enquête faite à Londres par l'ensemble des avocats.

Pour le Tribunal :

W.L. MITCHELL
Brigadier général U.S. Army
Secrétaire Général.

H5170 - 0031

Bureau du
Secrétaire général

13 mars 1946

NOTE A AFFICHER AU TABLEAU D'AVIS OFFICIELS
DE LA SALLE D'INFORMATION DES ACCUSES

---

Concernant les débats à venir sur les accusations portées contre les organisations et les demandes de comparution, le Tribunal ordonne ce qui suit :

1. Le Tribunal ordonne que l'avocat des organisations accusées soit autorisé à visiter les camps d'internement civils, les camps de prisonniers de guerre, les prisons, ou lieux d'internement ou tout autre lieu situés dans les quatre zones d'occupation de l'Allemagne et où peuvent se trouver des membres de ces organisations dont les demandes (par application de l'article 9 du Statut) ont été reçues, afin de choisir les témoins à convoquer à Nuremberg pour déposer sur le caractère criminel ou non criminel des dites organisations.

2. Un officier sera désigné pour accompagner l'avocat dans les camps ou dans tout autre lieu où son devoir l'appellera pour s'assurer qu'il a bien accès auprès des membres des organisations accusées, libres ou internés et que tout en étant soumis aux règlements de sécurité il puisse avoir toutes facilités pour consulter les personnes qu'il peut choisir comme témoins. Cet officier s'emploiera à favoriser un choix libre et sans entraves. De plus, le dit officier aura pouvoir de contrôler et de limiter, d'après les ordonnances du Tribunal, le nombre des témoins à convoquer à Nuremberg.

3. Dans le choix de tels témoins, le Tribunal décide que les avocats ne s'occuperont que de la discrimination des personnes ayant ou non connaissance du caractère criminel ou non criminel des organisations, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessous.

4. Quand ces personnes auront été convoquées à Nuremberg, l'avocat aura libre accès auprès d'elles pour savoir lesquelles seront citées comme témoins et lesquelles seront interrogées devant un Commissaire.

A cet interrogatoire devant un Commissaire, la Défense et l'Accusation auront les droits habituels d'interrogatoire, contre-interrogatoire et re-interrogatoire et les témoignages reçus seront enregistrés par le Commissaire. Le Commissaire sera le Lieutenant-Colonel Neave et il aura pouvoir d'entendre les témoignages à Nuremberg ou dans des cas exceptionnels là où il le désirera. Il recommandera au Tribunal les personnes susceptibles d'être nommées commissaires assistants, si la nécessité s'en fait sentir.

Cet ordre sera mis à exécution par les soins du Lieutenant-Colonel A.M.S. Neave en collaboration avec le bureau du Secrétaire général et soumis aux règlements nécessaires de sécurité.

5. Après cette sélection de témoins oraux et d'interrogatoires d'autres personnes, l'avocat pourra demander au Tribunal

H5170 – 0032

la permission d'appeler à comparaître les témoins choisis et de verser au dossier le témoignage des personnes interrogées à condition que leur témoignage soit pertinent et ne fasse pas double emploi. L'avocat sera également autorisé à demander au Tribunal l'envoi de questionnaire dans les cas appropriés.

6 (a) Dans ces débats, tout témoignage pertinent répond aux conditions suivantes :

(1) Si l'organisation ou groupe accusé consistait principalement en un assemblage de personnes partageant un but général commun engagé dans une activité déterminée criminelle par l'article 6 du Statut et, dans ce cas, quels étaient les buts, tâches, activités, méthodes, structure et composition de l'organisation.

(2) Si la qualité de membre de l'organisation ou du groupe résultait d'une adhésion volontaire ou d'une contrainte physique ou légale.

(3) Si les buts ou activités de l'organisation ou du groupe déterminé criminel par l'article 6 du Statut étaient publiés, notoires ou autrement généralement connus des membres, de sorte que sa qualité de membre en général puisse être à juste titre tenue pour en avoir eu connaissance à un moment donné.

(b) N'est pas considéré comme pertinent un témoignage qui porte seulement sur le fait qu'un individu était membre volontaire ou involontaire ou qu'il était ou non ignorant des buts criminels et innocent des activités criminelles.

(c) Lorsque le Tribunal a conclu que le témoignage peut être accepté, répondant aux conditions définies dans le paragraphe 6 (a) ci-dessus, il réserve son jugement pour ce qui est de la valeur de chacune de ces questions pour la détermination de la criminalité des groupes ou organisations par l'article 9 du Statut.

7. Rien dans cet ordre ne touchera aux droits de l'Accusation ou de la Défense, d'après l'article 24 (E) du Statut.

W.L. MITCHELL
Brigadier General U.S. Army
Secrétaire Général

H5170 - 0033

Bureau du
Secrétaire Général

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

23 mars 1946.

Le Tribunal ordonne ce qui suit en ce qui concerne les requêtes supplémentaires de témoins et de documents :

TEMOINS

Streicher

I.- Le témoin suivant est admis à comparaître

Herrwerth Fritz (ceci modifie la décision précédente qui accordait un questionnaire pour Herrwerth)

Göring

I.- Le témoin suivant pourra être interrogé, lorsqu'il sera appelé comme témoin pour Jodl, en faveur de qui il est déjà admis à comparaître :

Buechs.

Ribbentrop

I.- Le témoin suivant est admis à comparaître :

Hilger.

2.- Un questionnaire est autorisé pour le témoin suivant :

Gaus (ceci modifie la décision précédente, qui autorisait sa comparution).

H5170 - 0034

von Papen

I.- Le témoin suivant est admis à comparaître :

Kroll (ceci modifie la décision précédente, qui autorisait un questionnaire).

2.- Un questionnaire est autorisé pour le témoin suivant :

Tschirschky (ceci modifie la décision précédente qui autorisait sa comparution)

3.- Un affidavit est autorisé pour le témoin suivant :

Josten (ceci modifie la décision précédente, qui autorisait sa comparution)

Seyss-Inquart

I.- Des questionnaires sont autorisés pour les témoins suivants :

Ueberreiter

Bolle (si son témoignage ne fait pas double emploi. Ceci modifie la décision précédente par laquelle sa comparution avait été refusée).

SAuckel

I.- Les témoins suivants sont admis à comparaître :

Dr Stothfang
Gov. Fischer
Dr Jaeger
Priebe Walter

2.- Des questionnaires sont autorisés pour les témoins suivants :

Dr Voss
Bankdirektor Goetz
Reichsarbeitsminister Seldte
Landwirtschaftsminister Darré
General Reinicke
Dr Scharrmann

H5170 - 0035

Sauckel (suite)

3.- Témoins ou questionnaires sont accordés au choix pour les suivants :

| | |
|---|---|
| Dr Timm<br>Dr Hetsch<br>Dr Hildebrandt<br>Dr Geissler | Deux témoins et deux questionnaires autorisés. |
| Oberarbeitsführer Mitschke<br>Hauptdienstellenleiter Menda | un témoin et un questionnaire autorisé. |

4.- Toutes les autres demandes de témoins sont refusées comme étant hors de propos ou faisant double emploi.

Frank

I.- Un questionnaire est autorisé pour :

Messersmith

DOCUMENTS

I.- Les documents suivants, s'ils ne sont pas encore en possession de l'accusé, seront mis à sa disposition. Les extraits dont les avocats voudront se servir pourront être inclus dans leurs livres de documents. La question de leur admissibilité sera fixée au moment de leur présentation individuelle comme preuve.

Ribbentrop

"L'Amérique dans la Bataille des Continents",
par Sven Hedin

Rosenberg

Lettre de Hitler à Rosenberg, datée de 1924.

H5170 - 0036

Speer

58e Réunion du Comité Central du Plan, le 25 mai I944

Protocole du Führer du I0 au I2 août I942 inclus.

2Ie Réunion du Comité Central des Plans, le 30 octobre I942

22e Réunion du Comité Central des Plans, le 2 novembre I942

I7e Réunion du Comité Central des Plans, le 28 octobre I942

53e Réunion du Comité Central des Plans, le I6 février I944

54e Réunion du Comité Central des Plans, le Ier mars I944.

Schacht

"Warnings and Prophecies" (Avertissements et Prophéties)
Vicomte Rothermere

2.- Les demandes de documents suivantes sont refusées :

Streicher

Dossiers du procès Karl Holz, datés de I93I (refusés comme étant hors de propos)

Dossiers relatifs à la procédure disciplinaire envers Streicher.

(refusé : le Ministère Public a demandé que le paragraphe en question soit rayé du procès-verbal).

Rosenberg

Documents relatifs à l'antisémitisme de Rosenberg.

(refusés comme étant hors de propos)

3.- Le Tribunal a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre d'ordonnance relative à la demande du Dr Lüdinghausen (avocat de Neurath) pour les comptes-rendus d'interrogatoire du Dr Gaus, mais qu'il devait s'adresser à Sir David Maxwell-Fyfe, Procureur britannique, en ce qui concerne ces comptes-rendus, et qu'il pourrait lui être proposé de voir Gaus en prison.

POUR LE TRIBUNAL
(signé) W.L. Mitchell
Brigadier général, U.S.Army
Secrétaire Général

H5170 - 0037

H5170 - 0038

3 avril 1946

Pour être affiché au tableau d'avis officiels de la salle d'information des accusés.

---

Sujet : Indemnité et frais de déplacements des témoins du Tribunal Militaire International de Nuremberg.

Le Tribunal publie le règlement suivant, à titre d'information et de directives à l'égard des intéressés.

1. Les témoins résidant dans les territoires placés sous l'administration du Conseil de Contrôle pour l'Allemagne recevront, comme témoin, une indemnité de 18 RM par jour.
2. Les témoins résidant en dehors des territoires se trouvant sous l'administration du Conseil de Contrôle pour l'Allemagne recevront comme témoin une indemnité équivalent à $ 7,50.
3. Les prisonniers de guerre, les autres prisonniers, les témoins appelés en vertu d'un mandat d'arrêt de quelque sorte qu'il soit où les témoins qui sont d'une façon quelconque retenus dans les prisons del'une des puissances alliées ne recevront pas d'indemnité ni d'autre compensation d'aucune sorte.
4. En plus de l'indemnité qui leur est allouée comme témoin, ceux qui ont à parcourir une distance de plus d'un mille de Nuremberg auront leurs frais de voyage remboursés sur une base raisonnable.
   Les témoins devront voyager le plus rapidement possible.
   Les frais de voyage comprennent : coût du transport, nourriture et logement pendant la période où ils sont absents de leur résidence.
5. Les indemnités des témoins seront payées du jour ou le témoin quitte sa résidence jusqu'au jour où il y retourne après avoir été renvoyé par le Tribunal.

6. Les indemnités des témoins et les frais de voyage ne seront payés qu'après soumission d'affidavits. Ceux-ci seront soumis au secrétaire général du Tribunal Militaire International pièce 287 Palais de Justice de Nuremberg, Allemagne.

7. Dans certains cas individuels, le Tribunal Militaire International prendra les dispositions qui lui sembleront nécessaires.

W.L. MITCHELL

Brigadier Général US.Army
Secrétaire général.

H5170 - 0039

MB

H5170 - 0040

# TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Bureau du
Secrétaire Général

Le 6 avril 1946.

Le Tribunal ordonne ce qui suit en ce qui concerne les requêtes supplémentaires de témoins et de documents :

1. Kaltenbrunner

   Hoess - Admis à comparaître.

2. Keitel

   Naville - Ce témoin a déjà été admis à comparaître pour Göring. Etant donné que l'avocat de Keitel a déclaré qu'un questionnaire suffirait dans le cas de Naville, le Ministère Public va être consulté à ce sujet.

   Kreiger (Sténographe de Hitler) - Affidavit autorisé à la condition d'être soumis au Ministère Public.

3. Schirach

   Carossa - Affidavit autorisé.

4. Funk

   Messersmith - Questionnaires autorisés.

5. Rosenberg

   Décret de Hitler adressé à Rosenberg en juin 1943 - Accordé, si on peut le trouver.

6. Neurath

   Kossuth - Questionnaires autorisés.

7. Streicher

   Herold - Affidavit autorisé.

POUR LE TRIBUNAL :

(Signé) W.L. MITCHELL
Brigadier General U.S. Army
Secrétaire Général

H5170 - 0041

PB

Bureau du

Secrétaire général

---

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

11 avril 1946

Le Tribunal ordonne ce qui suit en ce qui concerne les demandes supplémentaires de témoins et documents :

1° KEITEL

NAVILLE- questionnaires autorisés.

2° GÖRING

NAVILLE- ne comparaitra pas sur la demande de l'avocat.

3° SAUCKEL

Les documents suivants ne sont pas admis comme étant lors de propos :

24- "Reich Labour Journal"

25- Dossier officiel : "Directives, ordres et avis" vol.2

26- Accord relatif à l'établissement des adresses des travailleurs de l'Est.

27- Réglement relatif aux permissions et au retour des travailleurs étrangers.

28- Circulaire du Ministère de l'Intérieur du Reich, en date du 21 Avril 1943 (I 1877/43-5360 C) relatif à l'ensevelissement de travailleurs de l'Est décédés en Allemagne.

29- Notes explicatives concernant le décret n°11 du Plenipotentiaire pour l'utilisation de la main-d'oeuvre, en date du 23 juillet 1943, relatif à la cessation de l'emploi de travailleurs de l'Est et l'octroi de permissions.

30- Circulaire du Plénipotentiaire général pour l'utilisation de la main-d'oeuvre, en date du 30 aout 1943 relative à la séparation et à la réunion des membres des familles des travailleurs de l'Est.

31- Circulaire du Plénipotentiaire général pour l'utilisation de la main d'oeuvre, en date du 4 septembre 1943, relative à la surveillance des travailleurs étrangers.

32- Règlement pour l'emploi de travailleurs de l'Est groupés par familles

33- Règlement n°12 du Plénipotentiaire général pour l'utilisation de la main d'oeuvre, relatif au retour dans leurs familles et aux permissions des travailleurs étrangers; en date du 2 octobre 1943.

34- Règlement établi par Sauckel relatif au taux de transport des travailleurs en permission ou rentrant par trains spéciaux.

35- Règlement du Plénipotentiaire général en date du 5 octobre 1944 pour l'utilisation de la main d'oeuvre, relatif aux mesures à prendre en cas de décès de travailleurs étrangers: travailleurs de l'Est et Polonais.

36- Proposition d'accord relatif aux civils ennemis. Extraits du procès-verbal de la 15$^{e}$ conférence de la Croix-Rouge Internationale (Tokio 1934)

37- Film documentaire: "Travailleurs étrangers dans l'utilisation de la main d'oeuvre en Allemagne".

La décision prise en ce qui concerne d'autres documents demandés par Sauckel sera annoncée ultérieurement.

W.L. MITCHELL
Brigadier Général, U.S.Army
Secrétaire général

H5170 - 0042

H5170 – 0043

Bureau du
Secrétaire général

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

17 avril 1946.

Le Tribunal ordonne ce qui suit au sujet des demandes supplémentaires de témoins et de documents :

## I. TEMOINS

Hess : Hilger : n'est pas autorisé à comparaître, son témoignage étant jugé hors de propos.

Weizsaecker : n'est pas autorisé, son témoignage étant jugé hors de propos.

Neurath : Retrait de Koepke en tant que témoin : accordé.

Témoignage de Diekhoff : accordé.

Substitution d'un affidavit au témoignage de Huelse : accordé.

Sauckel : Retrait du questionnaire pour Mende : accordé.

Questionnaire pour Marrenbach au lieu de Mende : accordé.

## II. DOCUMENTS

Hess : Original ou copie certifiée conforme d'un accord secret passé le 23 août 1939 entre le Gouvernement allemand et le Gouvernement de l'URSS.

L'accord dont il est question dans la déposition pourra être traduit, soumis au Ministère Public et sera considéré par le Tribunal.

Sauckel :

1° - Les documents suivants, s'ils ne sont pas encore en possession de l'accusé, seront mis à sa disposition dans la mesure du possible. Les extraits dont les avocats

voudront se servir pourront être inclus dans leurs livres de documents. La question de leur admissibilité sera fixée au moment de leur présentation comme preuve.

Schéma de la direction de la main-d'oeuvre.

Schéma des services de contrôle de la répartition de la main-d'oeuvre.

Schéma figurant la compétence des collaborateurs.

Affidavit de Dieter Sauckel.

Discours de combat (Kampfreden) de Fritz Sauckel, documents de la période du changement et de la reconstruction.

Activité du Gouvernement national-socialiste en Thuringe - 1932-33.

Activité du Gouvernement national-socialiste en Thuringe - 1933-34.

2° - Les documents suivants, s'ils ne sont pas encore en possession de l'accusé, seront mis à sa disposition dans la mesure du possible, en ce qui concerne les passages spécifiés par l'avocat. Les extraits dont les avocats voudront se servir pourront être inclus dans leurs livres de documents. La question de leur admissibilité sera fixée au moment de leur présentation comme preuve.

Règlements généraux concernant l'enrôlement et la répartition de la main-d'oeuvre de l'Est.

Décret concernant la nomination par le Führer du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre le 21-3-1942, avec préambule.

Règlement concernant l'exécution du décret du Führer relatif au Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, du 27-3-1942.

Règlements, décrets et proclamations.

Situation et traitement de la main-d'oeuvre de l'Est, règlement du Reichsführer SS du 9-4-1942.

H5170 - 0044

Règlement n° 5 du 11-7-1942 relatif à la compétence exclusive des services administratifs de l'administration pour la répartition de la main-d'oeuvre en vue d'accepter les ordres de distribution de la main-d'oeuvre.

Décret du Führer du 30-9-1940 relatif à l'exécution du décret concernant le Plénipotentiaire pour la mobilisation.

Décret du 25-10-1942 du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre relatif à la situation des délégués.

Opinion du Reichsführer SS, relative à l'Identification des travailleurs de l'Est du 13-11-1942.

Règlement n° 4 du 7 mai 1942 relatif à l'engagement, la prise en charge, le logement, la nourriture et le traitement des ouvriers et ouvrières étrangers.

Décret du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, daté du 25 juin 1942, relatif au bulletin d'information n° 1 pour les chefs d'entreprise, au sujet du recrutement pour le travail dans l'Est.

Décret sur les conditions du travail des travailleurs de l'Est daté du 30 juin 1942, émanant du Conseil des Ministres pour la défense du Reich.

Bulletin d'information pour les chefs d'entreprise et les travailleurs à l'Est, daté du 4 août 1942.

Décret et lettre de Sauckel aux offices régionaux du travail et aux Chefs de district, datés du 14 octobre 1942 relatifs au bon traitement des étrangers.

Règlement du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre relatif aux contrats du travail du personnel ménager étranger.

Décret relatif au livret de travail des travailleurs étrangers, daté du 1er mai 1943.

Règlement n° 11 en date du 23 juillet 1943 relatif

H5170 – 0045

à la limitation et à la durée des contrats de travail des travailleurs de l'Est et à l'octroi de gratifications et de congés.

Règlement n° 13 en date du 1er novembre 1943 relatif au maintien de la discipline dans les entreprises.

Décret de Sauckel pour l'exécution de l'ordonnance n° 13 du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, en date du 1er novembre 1943.

Décret du Conseil des Ministres pour la défense du Reich sur les conditions de travail des travailleurs dans l'Est, en date du 25 mars 1944.

Règlement du 24 juillet 1944 pour l'organisation des conditions de travail du personnel ménager en provenance de l'Est.

Décret du Front du travail allemand relatif à l'emploi des travailleurs étrangers, en date du 4 septembre 1942.

Accord entre le Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre et le Front du travail allemand au sujet des conditions de vie des travailleurs étrangers, en date du 2 juin 1943.

Accord entre le Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre et le Front du travail allemand au sujet des conditions de vie des travailleurs étrangers.

Ordonnance n° 14 du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre relatif à la création d'une inspection du Reich et à l'objet de celle-ci.

Guide de la main-d'oeuvre III-E, Office français d'assistance aux travailleurs français employés dans le Reich.

Accord relatif au traitement des prisonniers de guerre, en date du 27 juillet 1929.

Mobilisation des prisonniers de guerre pour le travail, décret du ministère du Travail du Reich, en date du 10 juillet 1940.

H5170 - 0046

Décret du ministère du Travail du Reich, en date du 30 septembre 1941, relatif au paiement de délégations de solde aux travailleurs français chômeurs vivant "en ménage".

Mobilisation des prisonniers de guerre, décret du ministère du Travail du Reich, en date du 7 avril 1942.

Conduite à tenir envers les prisonniers de guerre, décret du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre en date du 26 août 1942.

Règlement pour la mobilisation de la main-d'oeuvre parmi les prisonniers de guerre français, relatif à l'octroi de délégations de solde.

Décret du 25 août 1944 relatif aux visites dans le Reich des membres de la famille des prisonniers de guerre français, belges et hollandais ainsi que des internés militaires italiens.

Note d'information sur les conditions générales relatives à la mobilisation de la main-d'oeuvre parmi les prisonniers de guerre.

Directive n° 9 relative à l'inspection des cantonnements, des popotes, du chauffage et à l'entretien des camps par les travailleurs, en date du 15 juillet 1942.

Déclaration du Front du travail allemand en date du 4 août 1942, relative à la direction des camps de travail de l'Est.

Règlement des camps en date du 14 juillet 1943, s'appliquant aux travailleurs étrangers.

Note explicative sur le règlement des camps daté du 14 juillet 1943.

Décret du ministre du Travail du Reich relatif au cantonnement des travailleurs dans les camps pour la durée de la guerre.

H5170 - 0047

Loi du Reich en date du 28 octobre 1940 pour l'inspection sanitaire de la viande, relative à la création d'agences pour la distribution de viande de qualité inférieure.

Décret circulaire du ministre du Reich pour le Ravitaillement et l'Agriculture, en date du 10 juillet 1942, relatif aux cartes de ravitaillement pour travailleurs civils étrangers.

Dispositions pour le ravitaillement des prisonniers de guerre et des travailleurs de l'Est, décret du ministre du Reich pour le Ravitaillement et l'Agriculture, en date du 6 octobre 1942.

Décret circulaire du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, en date du 9 juin 1943, relatif au transport de ravitaillement par les travailleurs étrangers rentrant chez eux.

Décret circulaire du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, en date du 21 juillet 1943, relatif à l'amélioration du ravitaillement et aux rations supplémentaires des prisonniers de guerre et travailleurs de l'Est, internés dans les camps.

Décret du Conseil ministériel en date du 20 janvier 1942, relatif à l'imposition et au traitement des travailleurs des territoires nouvellement occupés de l'Est conformément aux lois du travail.

Transfert de salaires aux territoires occupés de l'URSS, circulaire du ministre de l'Economie du Reich, en date du 13 juillet 1942.

Imposition des travailleurs de l'Est, décret du ministre des Finances du Reich, en date du 7 septembre 1942.

Transfert de salaires aux territoires occupés de l'URSS, circulaire du ministre de l'Economie du Reich, en date du 9 octobre 1942.

H5170 – 0048

Note explicative à la directive n° 11 du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, en date du 23 juillet 1943, relative aux primes accordées aux travailleurs de l'Est.

Rapport de l'Amtsrat Heimbuerge, Berlin : Le transfert des salaires des travailleurs et employés étrangers.

Directives pour le transfert des salaires dans le Gouvernement général.

Décret du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, en date du 6 décembre 1943, relatif aux primes de Noël accordées aux travailleurs de l'Est.

Egalisation du traitement des travailleurs de l'Est avec celui des autres travailleurs étrangers. Décret du Conseil des Ministres pour la Défense du Reich, en date du 25 mars 1944, relatif aux conditions d'emploi des travailleurs de l'Est.

Décret, en date du 11 août 1944, relatif aux primes de compensation pour l'utilisation de la main-d'oeuvre étrangère.

Directives du ministre du Travail du Reich, datées du 1er août 1942, relatives aux soins médicaux à accorder aux travailleurs de l'Est.

Décret du ministère du Travail du Reich, en date du 26 septembre 1942, relatif aux assurances contre les accidents des travailleurs étrangers pendant leur voyage.

Circulaire du ministère de l'Economie du Reich en date du 18 décembre 1942, relative à la fourniture d'habillement et de souliers aux travailleurs de l'Est employés dans le Reich.

Directives concernant les mesures de protection pour les travailleurs étrangers en Allemagne.

Décret relatif à la fourniture d'habillement neuf aux travailleurs de l'Est.

H5170 – 0049

Décret, en date du 5 janvier 1944, relatif à l'emploi de médecins, de pharmaciens et de dentistes étrangers.

Décret du 8 janvier 1944, relatif à l'extension aux femmes étrangères de l'application de la loi protégeant la maternité.

Décret du 8 janvier 1944, relatif aux lois de protection s'appliquant aux travailleurs étrangers et aux travailleurs de l'Est.

Note explicative au décret du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, relatif aux soins médicaux accordés aux travailleurs de l'Est.

Discours de Sauckel du 6 janvier 1943 : "Mobilisation totale de la main-d'oeuvre pour la victoire."

Circulaire de Sauckel à tous les Gauleiters, en date du 15 mars 1943.

Sauckel : "Manifeste pour la mobilisation de la main-d'oeuvre, du 20 avril 1943.

Caractère de la mobilisation de la main-d'oeuvre dans la Grande Allemagne.

"Servir le Peuple : le premier but"

"Les Sept principes" de Sauckel.

Discours de Sauckel : "Ne pas manquer une heure"

Nouveau règlement relatif aux conditions de mobilisation de la main-d'oeuvre à l'Est.

3° - Une valeur probatoire sera accordée au document suivant : Brochure illustrée : "L'Europe travaille en Allemagne" par le Dr Didier.

4° - Les documents suivants sont refusés :

Photocopie d'un ordre de déportation émanant du Commissaire soviétique de la ville d'Oels pour la mobilisation

H5170 – 0050

de la main-d'oeuvre, en date du 12 février 1945.

Déclaration sous serment de Rudolf Swichota, en date du 17 février 1946, relatif à l'incorporation de 10.000 habitants de la ville de Saaz pour le travail forcé sans rémunération.

Dossier d'affidavits relatifs au logement et au traitement des travailleurs étrangers.

Dossier d'affidavits relatifs au traitement et au logement des travailleuses étrangères.

POUR LE TRIBUNAL

(Signé) W.L. MITCHELL
Brigadier Général - U.S. Army

Secrétaire Général

H5170 - 0051

/RC

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

H5170 - 0052

Bureau du Secrétaire Général

-:-:-:-:-

29 juillet 1946.

Le Tribunal ordonne ce qui suit en ce qui concerne les demandes de documents et affidavits présentées au nom des accusés Ribbentrop, Raeder, Keitel, Sauckel, Rosenberg, Speer, Streicher et Seyss-Inquart :

## Ribbentrop

Les affidavits suivants sont accordés :

Thadden - document Ribbentrop n° 319

Best - " " n° 323

TC-75 - " " n° 322

## Raeder

Les documents et affidavits suivants sont accordés :

Affidavit Boehm - document Raeder n° 129

Dossiers de l'Amirauté britannique relatifs au débarquement en Scandinavie et en Finlande - document Raeder n° 133 "Mein Kampf" (original)

## Keitel

Les affidavits suivants sont accordés :

Questionnaire adressé à Bürckner - document Keitel n° 23

Affidavit de Jodl - document Keitel n° 24

Affidavit de Keitel " " n° 25

## Sauckel

Le document suivant est accordé :

Décret de Sauckel - voyage de retour des travailleurs étrangers malades

Rosenberg

Le Tribunal accordera une valeur probatoire à l'affidavit suivant :

Oeppert - document Rosenberg n° 051

Speer

Le document suivant est accordé :

Protocole du Führer, daté du 4 janvier 1943 - document Speer n° 35.

Streicher

Les documents suivants sont accordés :

Directive du Dr Ley - document Streicher n° 19

Exemplaire du "Stürmer" - document Streicher n° 20

Statistique de distribution du "Stürmer" de janvier 1936 à octobre 1936 - document Streicher n° 21.

Seyss-Inquart

Les affidavits et documents suivants sont accordés :

Affidavit de Erwin Tschoppe - document Seyss-Inquart n° 112

Affidavit de Adalbe Joppich - document Seyss-Inquart n° 113

Trois lettres de Seyss-Inquart à Himmler.

POUR LE TRIBUNAL

(Signé) John E. Ray
Colonel, FA
Secrétaire Général.

H5170 - 0053

May 9, 16, Missing

H-5170

~~Originals~~

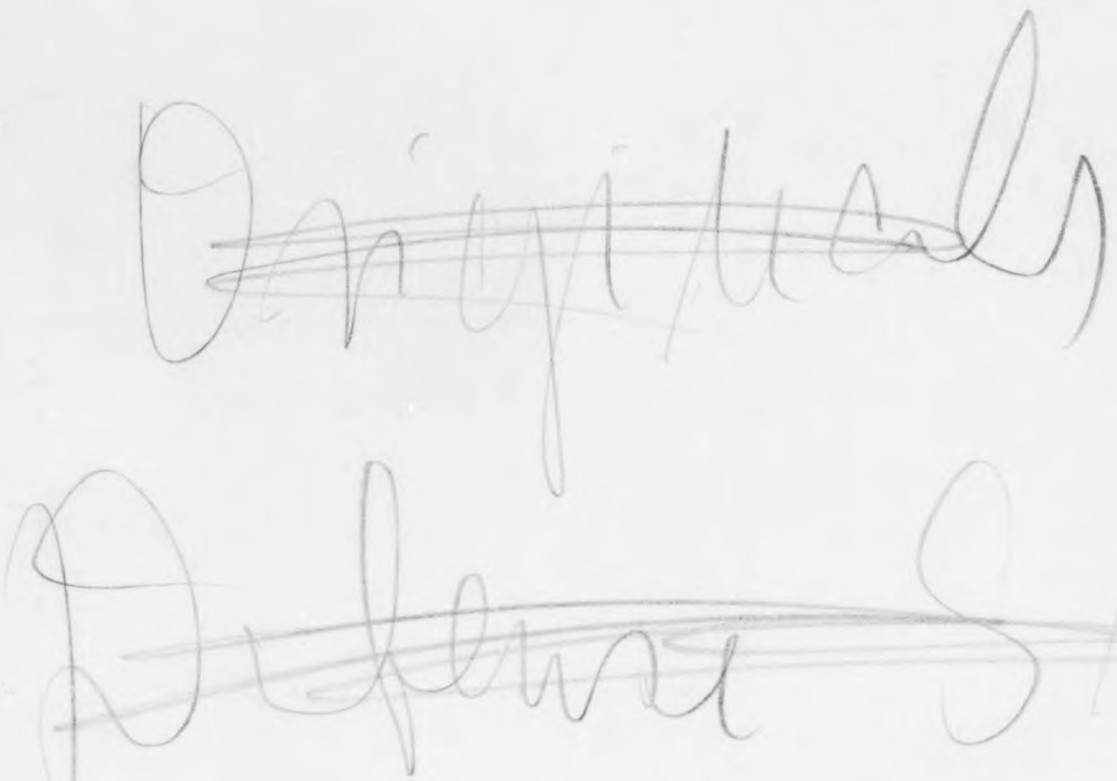

~~Defense Sum~~

Written Orders Trench

May 9, 16, Aug. 1 missing

Written Orders Trench.

H5170 – 0054